

Signature d'une convention de  
participation citoyenne  
Le lundi 23 septembre 2013  
Paray-le-Monial

■ **Contexte**

Le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept "neighbourhood watch" ("voisins vigilants")

mis en oeuvre depuis de nombreuses années aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne notamment.

Expérimenté dans 29 départements en France, il s'appuie sur une circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juin 2011.

La mise en place du dispositif en Saône-et-Loire a pour but de **lutter plus efficacement contre la délinquance**.

Il est essentiellement fondé sur le **partenariat** entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants, particulièrement visés par les délits d'appropriation (vols, cambriolages).

■ **Les objectifs**

Ce dispositif doit permettre :

- de rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

■ **La mise en oeuvre du dispositif dans le département de Saône-et-Loire**

Il s'agit tout d'abord d'**identifier les communes** et quartiers susceptibles d'être concernés.

Début de l'année 2013, un flyer à destination des élus a été réalisé afin de leur présenter le dispositif.

Quelques critères : une population suffisamment importante, une implantation regroupée de résidences principales de type individuel (pavillons), l'absence de dispositifs de sécurité privée...

Une fois l'**adhésion des maires** des communes obtenue, des **réunions d'information** de la population sont organisées afin de rechercher l'engagement des habitants.

Ensuite, fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention, les personnes volontaires étant invitées à adopter une posture de **vigilance** à l'égard des événements suspects et les **signaler** aux autorités compétentes.

En aucun cas, bien entendu, les référents ne se substituent aux forces de sécurité qui gardent toutes leurs prérogatives.

**29 communes** ont d'ores et déjà passé convention avec l'Etat en Saône-et-Loire.

■ **Un outil efficace de lutte contre la délinquance d'appropriation**

La majorité des retours d'expérience met en évidence une baisse de la délinquance d'appropriation dans les secteurs où le dispositif a été mis en oeuvre.

L'efficacité de ce concept repose essentiellement sur trois critères :

- Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier.



- Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires.

- Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

Par l'intermédiaire d'un référent de quartier désigné par ses pairs, le maire et les forces de sécurité peuvent, au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux de personnes étrangères aux lieux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale.

#### ■ Articulation du dispositif :

Ce dispositif est articulé autour de trois composantes

- **Les services de sécurité avec l'appui des autorités administratives et judiciaires.** Ils sont

particulièrement chargés d'initier la démarche auprès des élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions avec la collaboration des polices municipales et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.

- **Le maire** : partenaire incontournable, il valide le concept et identifie en collaboration avec les services de sécurité les quartiers. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.

- **La population** : principalement concernée par la mise en place de la démarche, elle se doit de le valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner un référent qui constituera l'interlocuteur privilégié des services de sécurité.



#### RAPPEL

Autre dispositif existant permettant de lutter contre les cambriolages en Saône-et-Loire : l'opération tranquillité vacances

Principe : "Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie."

**Contacts** : Service de la communication interministérielle  
sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr  
regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr  
xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr